

Communier en esprit et en vérité

Petit dossier théologique sur la communion de désir

En Résumé

La « Communion de désir » est l'union à Jésus dans l'hostie, non en la recevant corporellement et sacramentellement mais par un désir du cœur procédant de la foi en la personne du Christ Sauveur. Par cette notion l'Eglise reconnaît traditionnellement la valeur de l'acte spirituel par lequel un fidèle, empêché de communier, s'unit cependant au sacrifice de la messe, duquel la communion sacramentelle est supposée procéder et auquel elle est supposée conduire. Il s'agit ainsi d'un moyen spirituel de s'unir au Christ pour toutes les personnes qui ne peuvent pas communier corporellement : les catéchumènes, les personnes âgées ou malades qui n'ont que la messe à la télévision ou à la radio, certains handicapés ne pouvant communier pour des raisons physiologiques, les personnes divorcées-remariées, ainsi que les chrétiens qui vivent en couple sans être mariés religieusement.

Acte de communion spirituelle : *Je voudrais, Seigneur, te recevoir. Tout mon être le veut, mais je ne le peux maintenant. C'est alors mon désir le plus pur que de t'appeler, de t'invoquer, de te désirer. Oui, Seigneur, je voudrais te recevoir, avec la pureté, l'humilité, la dévotion et la confiance avec lesquelles ta sainte Mère te reçut. Te recevoir aussi avec l'esprit et la ferveur des saints. Viens creuser en moi ce désir et me donner en temps voulu la grâce de ta présence et de ta force. Amen.*

En détails

Extrait de *La communion de désir*, de Michel-martin-Prevel, Ed. des Béatitudes pp. 29-43.

Dans le langage des auteurs spirituels, l'expression « communion spirituelle » est parfaitement claire. Elle désigne l'union de l'âme à Jésus-Christ, réalisée non par la réception du sacrement eucharistique, mais par le désir de cette réception, d'où l'expression équivalente de « communion de désir », ou *in voto*, en vœu, c'est-à-dire selon la volonté et non selon l'acte.

« Communier spirituellement, c'est s'unir Christ présent dans l'Eucharistie, non pas en le recevant sacramentellement, mais par un désir procédant d'une foi animée par la charité. »¹

S'agit-il d'une dévotion surannée développée en des temps révolus où, de fait, à certaines époques il était peu recommandé de communier ? Cette « abstinence eucharistique », à la mesure du sentiment d'indignité ressenti devant la grandeur d'un tel Sacrement, s'est faite parfois excessive. Loin d'être justifiée au regard de l'institution de l'Eucharistie, faite pour les pauvres pécheurs repentis que nous sommes, elle correspond à une période historique durant laquelle l'Eglise, toute ou en certains de ses membres, a si bien reconnu le « mystère de la foi » qu'elle n'a pas toujours osé en franchir le seuil.

¹ Vacant, Dictionnaire de Théologie Catholique, art. *Communion spirituelle*, col. 572-573.

Si les conditions d'apparition de cette pratique eucharistique sont parfaitement discutables, ses fondements théologiques ne le sont point, et ses effets ne le sont pas non plus. Depuis, la communion fréquente s'est largement libéralisée, aboutissant parfois à l'excès contraire, la perte du sens du mystère. Elle gagnerait beaucoup à associer les sentiments religieux qui définissent la communion spirituelle à l'acte sacramentel lui-même.

Cette pratique relève d'une méthode déterminée et d'une « technique » bien éprouvée, qui a donné lieu à des réflexions fécondes, dont nous pouvons aujourd'hui retrouver tout l'intérêt.

1- Salut par le baptême

Il faut commencer par se demander s'il est bien licite de s'abstenir de la consommation du Saint-Sacrement ? N'est-ce pas se couper de salut éternel ? Comment peut-on se passer de la communion sacramentelle, quand nous entendons bien le précepte de Jésus « *Qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour* » (Jn 6, 54). Celui qui ne communie pas serait-il écarté du salut ?

En réalité celui qui communie reçoit bien la vie de Jésus. Mais il n'est pas dit pour autant que celui qui ne le mange pas ne reçoive pas du tout Sa vie. Il peut la recevoir autrement. En effet, Jésus dit aussi : « *Quiconque voit le Fils et croit en lui a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour* » (Jn 6, 40) Ceci confirme l'importance de venir « voir » Jésus à la messe, en y participant, en adorant le Saint-Sacrement, en regardant la messe télévisée quand on est malade, âgé, ou qu'on ne peut pas se déplacer. La communion corporelle est une nécessité de précepte pour celui qui peut communier, c'est-à-dire attachée à un commandement du Seigneur. Elle n'est pas une nécessité de moyen. Elle ne constitue pas le passage obligé pour recevoir la vie éternelle. Le salut provient de la foi, exprimée et reçue dans le sacrement du baptême ; et celui-ci prédispose à l'Eucharistie qui est un moyen normal, pour ceux qui le peuvent, de recevoir la grâce sanctifiante.

On se demandait autrefois si le baptême des petits enfants, qui mouraient alors en grand nombre sans avoir reçu l'Eucharistie (la première communion se faisant très tard), suffisait à les sauver. On a conclu qu'ils recevaient l'Eucharistie spirituellement par le désir implicite qu'ils en avaient. C'était oublier que le baptême suffit pour être sauvé.

« Repentez-vous et que chacun se fasse baptiser au nom de Jésus-Christ pour la rémission de ses péchés et vous recevrez alors le don du Saint-Esprit » (Ac 2, 38).

De même celui qui meurt sans recevoir rituellement l'Eucharistie n'est pas privé de la vie éternelle, parce que son baptême l'ordonne à la recevoir et lui procure la réalité de l'incorporation au Corps mystique².

On a parlé aussi de baptême de désir pour ceux qui, le souhaitant de tous leurs vœux, étaient empêchés de le recevoir, à cause de la persécution, d'une mort subite, ou d'autres circonstances. Ce « baptême », par le désir qu'il inspire, prédispose la personne à la grâce sanctifiante, dont Dieu seul est maître.

Le désir implicite contenu dans un acte de contrition ou de charité suffit à opérer l'effet du baptême, l'incorporation au Corps du Christ, son Eglise, et l'accès au Royaume. Pour l'Eucharistie,

² Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique, IIIa, Q 73, a. 3.

néanmoins, le désir doit être explicite, supposant la foi en l'Eucharistie et pas seulement une « faim de Dieu ».

2- Les trois façons de communier

Le but de la communion sacramentelle, c'est la communion spirituelle au Christ. Il ne faudrait jamais opposer la manducation spirituelle à la réception du sacrement. Saint Paul résume très bien l'effet de cette « incorporation » au Christ : « *Ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi.* » (Ga 2, 20) Ces deux niveaux de communion, sacramentelle et spirituelle, aboutissent à ce que le Concile de Trente a défini comme trois manières de recevoir Jésus :

« Pour ce qui est de l'usage, nos pères ont justement distingué trois manières de recevoir ce saint sacrement. Ils ont enseigné que certains ne le reçoivent que sacramentellement en tant que pécheurs. D'autres ne le reçoivent que spirituellement : ce sont ceux qui, mangeant par le désir le pain céleste qui leur est offert avec cette foi vive "*qui opère par la charité*" (Ga 5, 6), en ressentent le fruit et l'utilité. D'autres enfin, le reçoivent à la fois sacramentellement et spirituellement : ce sont ceux qui s'éprouvent et se préparent de telle sorte qu'ils s'approchent de cette table divine après avoir revêtu la robe nuptiale (cf. Mt 22, 11-14)³.

Il va sans dire que la troisième manière est la seule qui devrait exister. L'expression « communion spirituelle » est presque un pléonasme, puisque ces termes renvoient tous deux à une réalité spirituelle. Quand la *communio* au Christ se fait concrètement par les saintes espèces matérielles du pain et du vin, celles-ci sont des agents d'une *communio* qui est hors de la matière, une union dans l'ordre de l'esprit. La *communio* demeure donc le but de l'Eucharistie, sa *res ultima*.

Il faut ajouter que communier a deux sens : un sens eucharistique et un sens ecclésial, l'Eucharistie faisant l'Église et réciproquement. Consommer les espèces eucharistiques conduit à l'union profonde à la personne de Jésus-Christ et à son Corps qui est aussi l'Église, donc aussi à tous nos frères dans la foi. Mais l'unité du corps mystique se réalise par le corps et le sang du Christ, qu'ils soient consommés ou non. Vie dans le Christ et vie dans l'Église se renvoient donc l'une à l'autre.

Dans le ciel, les anges ne connaissent pas la communion eucharistique, jouissant du Christ par la charité et la vision, mais non par la foi comme nous-mêmes, selon l'analyse de saint Thomas⁴. Après la parousie⁵, nous n'aurons plus besoin, semble-t-il, de l'Eucharistie, qui reste le viatique pour cette terre, car dans l'éternité nous ne communierons plus que spirituellement au Christ.

3- Les trois actes de la communion spirituelle

Ainsi définie de façon précise, cette communion comporte trois éléments qui en assurent toute la fécondité. Ils se retrouvent dans la définition de la communion *in voto* : s'unir à Jésus-Christ, présent dans l'eucharistie non pas en le recevant sacramentellement, mais par un *désir* procédant d'une foi animée par la *charité*. Sa validité et son efficacité vont donc se mesurer au désir qu'on en a, à la foi qui la sous-tend, et à la charité qui l'accompagne.

³ Concile de Trente, session 13, chapitre 8, (Denzinger 1648).

⁴ Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique, IIIa, Q. 80, a.2.

⁵ Le mot « parousie » désigne le retour glorieux du Christ sur terre, à la fin des temps.

1. Un acte de désir

À l'origine, il y a le désir de Jésus : « *J'ai désiré d'un grand désir manger cette Pâque avec vous.* » (Lc 22, 15) Pourquoi un désir de Jésus dans l'Eucharistie ? Parce que l'amour aspire toujours et tend souvent à l'union, en tant que puissance d'unification et de communion⁶. Au désir de Jésus répond le nôtre, parce que l'amour est un échange.

Notre désir doit donc être explicite, car nul effet automatique, magique, *ex opere operato*, ne peut être attendu de la communion *in voto*, conçue comme simple démarche de piété. L'impossibilité pratique de communier peut dispenser de la participation à la célébration eucharistique, mais jamais de son désir et de la charité qui l'accompagne.

Ce qui est extraordinaire, c'est que le désir peut suppléer l'acte sacramentel, quand celui-ci ne peut pas être accompli en lui-même. Saint Thomas écrit que « La fin est contenue dans le désir et l'intention »⁷. Le désir accompli en quelque sorte la communion, non pas matériellement mais spirituellement. La manducation spirituelle reste dépendante du sacrement par son désir qui l'oriente et lui est essentielle. Mais la communion spirituelle, but de la communion eucharistique, est au-delà du désir du sacrement.

Le fait que Jésus soit caché à nos yeux, qui ne voient que le pain et le vin, est destiné à nous le faire désirer plus ardemment, et loin de nous détourner du mystère, nous y attire encore plus. Le malade qui veut guérir attend son médecin avec impatience. Celui qui a soif, parce que la fièvre le dévore, aspire à l'eau vivifiante. Le droit à la communion provient du besoin que nous en avons, parce que nous sommes faibles, et cela explique le désir de celle-ci.

2. Un acte de foi

Communier seulement spirituellement suppose en second lieu un acte de foi en la présence réelle du Seigneur au sacrement de l'autel. La communion de désir n'est jamais une suppléance étrangère à la réalité eucharistique ; elle doit toujours se faire en référence au sacrement, source de vie, d'amour et d'unité. C'est parce que l'on croit en la présence vivifiante du Christ dans le pain et le vin, et au caractère spécial de ce sacrement - qui est d'augmenter la vie de la grâce -, que l'on désire cette union au Christ. Ceci est totalement différent de l'union par la seule foi au Christ, dans la tradition protestante, qui se passe de la médiation sacramentelle.

L'acte de foi est entretenu par la participation à la messe, en tous ses instants et spécialement pendant la préparation à l'acte de communier. Comme elle prend alors de l'importance cette prière du centurion romain : « *Seigneur je ne suis pas digne de te recevoir, mais dis seulement une parole et je serai guéri !* » De même l'adoration du Saint-Sacrement est très propice à favoriser cet acte de foi, parce qu'elle est toujours reliée au mystère de l'Eucharistie.

3. Un acte de charité

Enfin, acte de désir et acte de foi, la communion spirituelle est aussi un acte de charité. C'est l'amour seul qui inspire un tel désir de communier, dans une action de grâces, vécue par anticipation

⁶ Denys l'Aréopagite, Des noms divins, ch.4, § 15.

⁷ Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique, IIIa, Q.72, a.5.

ou projection, la même que si l'on avait réellement communié. Cause et effet tout à la fois, l'amour augmente les effets de la communion et s'en trouve lui-même augmenté.

L'Eucharistie n'est-elle pas le sacrement de l'amour, parce que Dieu s'y donne jusqu'au bout de l'amour et que notre participation nous donne son amour et nous rend capables d'aimer de son amour ? Le commandement du Seigneur : « *Aimez-vous comme je vous ai aimés* » (Un 15, 12), n'est pas seulement une prescription légale. Il l'accompagne du moyen pour le vivre : la grâce eucharistique, dont l'origine est un acte d'amour parfait, De l'amour à l'amour par l'amour.

4. Comparaison entre les deux communions

Si le sacrement se définit simplement comme signe efficace de l'action divine, le signe est constitué par les espèces eucharistiques consommées, et l'efficacité par les fruits produits dans la communion spirituelle. C'est la distinction entre le sacrement, signe du pain et du vin (*sacramentum*), et la réalité qu'il porte, le corps et le sang du Christ (*res sacramenti*), qui permet cette distinction entre les deux communions, sans pourtant les dissocier.

Le désir permet d'accéder à la réalité sans passer par le signe, à la *res sacramenti* sans le *sacramentum*. Le mouvement sincère et efficace de l'âme vers la vie est déjà un mouvement de vie, remarquent les théologiens. On dit que la consommation sacramentelle est faite *ex opere operato*, opérant d'elle-même par sa vertu propre, du dedans, alors que la communion spirituelle agit *ex opere operantis*, du dehors, car elle porte ses effets par la coopération active du sujet, et elle en est comme dépendante. L'accroissement de vie surnaturelle est accordé par Dieu à proportion du degré d'amour que l'âme met dans son œuvre.

Nous avons là les deux mouvements complémentaires de l'union à Dieu : abandon passif à l'action divine seule capable de réaliser un tel dessein - « *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* » (Jn 15,5) - et participation active de la personne qui y engage sa liberté et sa volonté - « *Que veux-tu que je fasse pour toi ?* » (Le 18, 41)

5. Les effets

Les effets de la communion spirituelle sont identiques à ceux de la communion sacramentelle, sauf leur intensité qui est moindre a priori⁸. Toutefois cela s'observe à égalité de dispositions intérieures, car une réception spirituelle faite avec plus de ferveur peut produire plus de fruit qu'une réception sacramentelle faite avec tiédeur ou dans la distraction. C'est le désir qui améliore grandement l'effet ou le fruit de la communion au Christ.

« Cet aliment divin ne fait grand bien qu'à ceux qui en sont affamés ; il profite peu aux âmes qui le désirent peu.⁹ »

En toute rigueur, la communion spirituelle est elle-même le fruit du sacrement. Parler de ses effets met l'accent sur le fait que des consommations sacramentelles peuvent rester sans fruit, non à cause de Celui qui se donne, mais parce que celui qui le reçoit n'a qu'un désir fugace, voire inexistant. Car nous avons la liberté de communier distraitement ou inconsciemment. La communion spirituelle inclut le désir du sacrement mais elle le dépasse.

⁸ Saint Thomas d'Aquin, Somme théologique, IIIa, Q. 80, a.1.

⁹ Alphonse de Ligori, Pratique de la perfection, II, chapitre 5, § 7.

Ses effets sont donc l'augmentation de la grâce sanctifiante, déployée en amour, vie, paix, pureté de cœur, unité. Comme la communion sacramentelle normale, la communion spirituelle requiert l'état de grâce, au risque que le communiant se soustraie à la grâce si sa communion est faite sans contrition. Sans cela elle ne communique pas d'effet. C'est pourquoi saint Paul met en garde très vigoureusement contre les communions dites « sacrilèges » :

« Ainsi donc, quiconque mange le pain ou boit la coupe du Seigneur indignement aura à répondre du corps et du sang du Seigneur. Que chacun s'éprouve soi-même, qu'ainsi il mange de ce pain et boive de cette coupe ; car celui qui mange et boit, mange et boit sa propre condamnation, s'il ne discerne le Corps. » (1 Co 11, 27-29)

Et saint Augustin :

« Prenez garde mes frères : si vous vous éloignez du corps du Seigneur, vous risquez de mourir de faim. Vous abstenez-vous de manger le corps et le sang du Maître ? Vous risquez la mort. Mais si vous le recevez indignement et le buvez indignement, vous risquez de manger votre propre condamnation »¹⁰.

Nous sommes sur une crête, où il faut éviter d'un côté la pente de l'abstinence et de l'autre celle de l'irrévérence. Au sens des effets de la communion spirituelle, il faut mentionner de façon éminente tout ce que Benoît XVI évoque, à la suite de la grande Tradition de l'Église, sur le « culte spirituel ». Je vous exhorte, frères, par la miséricorde de Dieu, à offrir vos personnes en hostie vivante, sainte, agréable à Dieu : c'est là le culte spirituel que vous avez à rendre. » (Rm 12, 1)

Dans cette exhortation apparaît l'image du culte nouveau comme offrande de la personne en communion avec toute l'Église¹¹. Le culte rendu à Dieu dans l'existence humaine ne peut se cantonner à un moment privé et particulier, mais il tend par sa nature à envahir chaque aspect de la réalité de la personne. Ceci illustre et réalise parfaitement le fait que ce n'est pas l'aliment eucharistique qui se transforme en nous, mais nous qui sommes mystérieusement changés en lui. Le Christ nous nourrit en nous unissant à lui.

Nous retrouvons la finalité de la communion dans l'œuvre d'unité entre les fidèles. Cette unité trouve sa source dans l'union entre le Christ et son Église, celle-ci accédant alors à sa plénitude et à son universalité. La communion spirituelle nous fait « être pour les autres », pour porter la vie des autres auprès de la Trinité. Le signe que la communion spirituelle est réellement communion au « Christ total », pour rejoindre tous les hommes en attente de l'amour de Dieu, c'est que, nous dit Benoît XVI :

« Le mystère "auquel on croit" et qui est "célébré" possède en lui-même un dynamisme qui en fait le principe de la vie nouvelle en nous et la forme de l'existence chrétienne.¹² »

« Une Eucharistie qui ne se traduit pas en une pratique concrète de l'amour est en elle-même tronquée.¹³ ».

¹⁰ Saint Augustin, Sermon 129 : de l'Eucharistie, Patrologie Latine S. II, p. 518-519.

¹¹ Sacramentum Caritatis n° 70.

¹² Sacramentum Caritatis n° 70.

¹³ Benoît XVI, Deus Caritas est, n° 14, 25 décembre 2005.